



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1171 - Actions transversales dans
le domaine des transports**

**Convention d'extension de l'aire de
covoiturage de SARRE-UNION- autoroute A4**

Rapport n° CP/2014/535

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Lors de son assemblée plénière du 24 juin 2013, le Département a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers l'adoption d'un schéma départemental des aires de covoiturage. Ce schéma fixe notamment l'objectif d'étendre l'aire de SARRE-UNION aménagée en 1998 et dont la capacité actuelle de 15 places s'avère insuffisante. Le projet d'extension prévoit la création de 49 places supplémentaires d'ici la fin d'année 2014. L'aire de covoiturage étant située sur des parcelles attenantes au domaine public autoroutier concédé à Sanef, une convention d'occupation précaire pour l'extension de l'aire de covoiturage de SARRE-UNION doit être conclue entre le Département et Sanef.

Face à l'essor de la pratique du covoiturage, le Département s'est doté en juin 2013 d'un schéma départemental des aires de covoiturage. Cet outil stratégique est destiné à amplifier la pratique sur le territoire, en complément des transports collectifs existants.

Ce schéma repose sur :

- l'extension d'aires de covoiturage actuellement saturées : Barr-Andlau dont l'agrandissement a été réalisé en octobre 2013 et Sarre-Union prévu en fin d'année 2014 ;
- en complément, la constitution d'un maillage territorial basé sur la réservation de places de covoiturage sur des parkings existants.

Première aire de covoiturage aménagée par le Département en 1998 en partenariat avec Sanef, concessionnaire de l'autoroute A4 et propriétaire du domaine public, l'aire de covoiturage de Sarre-Union est localisée à proximité de la barrière de péage de l'A4.

Sa capacité actuelle est de 15 places mais s'avère insuffisante aujourd'hui compte-tenu de l'essor du covoiturage. L'aire fait l'objet d'une saturation chronique depuis quelques années maintenant, avec du stationnement sauvage observé aux abords, de l'ordre de 10 à 20 véhicules, voire davantage suivant la période de l'année.

Face à cette situation, le Département s'est rapproché de Sanef afin de déterminer les modalités d'extension de l'aire initiale.

Il ressort que les terrains attenants à l'actuelle aire de covoiturage permettent son extension. Ces terrains attenants sont dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC) et appartiennent à Sanef.

Dans ces conditions, une convention d'occupation précaire doit être conclue entre le Département et Sanef afin de régir les modalités techniques, administratives et financières par lesquelles Sanef autorise le Département à occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) et à réaliser des travaux d'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union.

Cette convention stipule notamment que le Département s'engage à :

- prendre les parcelles en l'état où elles se trouvent ;
- réaliser les études et travaux d'extension, y compris les équipements ;
- assurer le gros entretien et les réparations ;
- prendre en charge le financement de l'intégralité des frais liés à l'opération ainsi que la totalité des procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet d'extension prévoit la création de 49 places supplémentaires d'ici la fin d'année, avec des capacités de réserve pour une extension ultérieure.

Le Département devra adresser à Sanef un dossier d'information concernant les aménagements envisagés. Ce dossier d'information devra être validé par Sanef et comprendra en tant que de besoin vis-à-vis du projet :

- objet, contexte, problématique traitée
- présentation (localisation)
- contraintes techniques (géotechnique, réseaux, autres infrastructures...)
- contraintes environnementales (loi sur l'eau, protection de captage, Natura 2000, ZNIEFF, PLU, ...)
- description et aménagements du projet
- localisation et plans de détails
 - coupes, profils en long et en travers,
 - conformité et dérogation aux normes,
 - plans des équipements,
 - dispositifs de retenues,
 - signalisations horizontales et verticales,
 - assainissement ...
- procédures réglementaires et administratives
- exploitation sous chantier
- domanialités actuelles et futures (des voies et des terrains)
- estimation sommaire (avec date de valeur) et financement
- échéancier

Les travaux ne pourront être entrepris avant un délai de quatre mois à compter de l'envoi du dossier par Sanef au Ministère chargé des Transports agissant en tant que concédant. Les remarques et modifications éventuellement demandées par le Ministère devront être prises en compte dans les travaux réalisés par le Département.

La prise en charge des coûts des études et des travaux d'extension de l'aire de covoiturage est assumée par le Département. Le coût est évalué à près de 100 000 € HT.

De son côté, Sanef met gracieusement à disposition du Département le foncier nécessaire à l'extension, et ce jusqu'au terme de la concession qui lie Sanef à l'Etat (31 décembre 2029).

Par ailleurs, l'exploitation et l'entretien courant de l'aire sont de la responsabilité de Sanef, à l'exception de la signalisation extérieure au domaine public autoroutier concédé qui est à la charge du Département.

Le maintien en état, les réparations et remplacements éventuels de l'infrastructure et des équipements situés sur l'aire et tels que présentés dans le dossier d'information, sont à la charge du Département. Les obligations de maintien en état et de réparation sont celles qui résultent du cahier des charges du contrat de la concession de l'autoroute A4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure avec Sanef une convention d'occupation précaire pour l'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union - autoroute A4 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Sanef autorise le Département à occuper le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et à réaliser des travaux d'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union,
- . le Département s'engage à prendre les parcelles en l'état où elles se trouvent, à réaliser les études et travaux d'extension, y compris les équipements, à assurer le gros entretien et les réparations, à prendre en charge le financement de l'intégralité des frais liés à l'opération ainsi que la totalité des procédures nécessaires à la réalisation des travaux,
- . le Département adressera à Sanef un dossier d'information concernant les aménagements envisagés. Ce dossier sera validé par Sanef et les travaux ne pourront être entrepris avant un délai de quatre mois à compter de l'envoi du dossier par Sanef au Ministère chargé des Transports agissant en tant que concédant. Les remarques et modifications éventuellement demandées par le Ministère devront être prises en compte dans les travaux réalisés par le Département,
- . l'exploitation et l'entretien courant de l'aire sont de la responsabilité de Sanef, à l'exception de la signalisation extérieure au Domaine Public Autoroutier Concédé qui est à la charge du Département. Le maintien en état, les réparations et remplacements éventuels de l'infrastructure et des équipements situés sur l'aire tels que présentés dans le dossier d'information sont à la charge du Département. Les obligations de maintien en état et de réparation sont celles qui résultent du cahier des charges du contrat de concession de l'autoroute A4.

- approuve la convention d'occupation précaire pour l'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union - autoroute A4, jointe à la délibération, à conclure avec Sanef, concessionnaire de l'autoroute A4.

Elle autorise le président à signer cette convention.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL